

Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE)

Références réglementaires

Article 45 de la loi du 11 février 2005
Décret du 21 décembre 2006
Arrêté du 15 janvier 2007

Obligation

Pour toutes les communes / EPCI ayant la compétence
« élaboration des PAVE » avant le 23 décembre 2009

Qu'est-ce ?

Un document de référence fixant les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement.

Objectifs :

- 1) Etablir un état des lieux de l'accessibilité de la collectivité
- 2) Faire des préconisations de mise en conformité
- 3) Chiffrer le coût prévisionnel
- 4) Proposer une programmation des travaux



La démarche d'élaboration

Autorité compétente :

Commune ou EPCI

Périmètre :

Territoire communal ou de l'EPCI
Périmètre d'étude à définir par le maître d'ouvrage

Gouvernance :

Comité de pilotage et information du public

Délais :

9 à 18 mois

Évaluation :

Obligatoire, fixée par le Plan

Révision :

Périodicité et modalités fixées par le Plan

L'élaboration du plan

1) État des lieux

C'est le constat de l'accessibilité de la voirie, espaces publics, cheminements jusqu'à l'accès aux établissements recevant du public (ERP) - etc... - au regard des obligations réglementaires de la continuité de la chaîne de déplacement. Il fait ressortir les enjeux hiérarchisés d'amélioration.

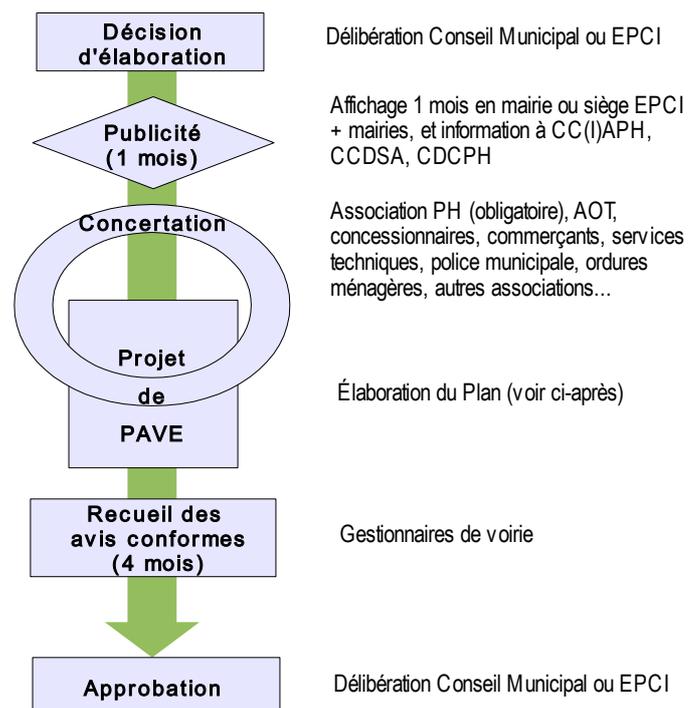
2) Préconisations

Ce sont des pistes de solution :

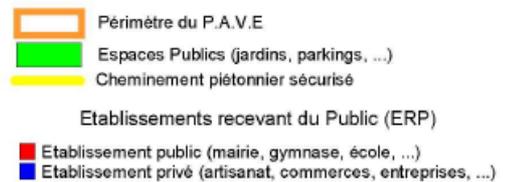
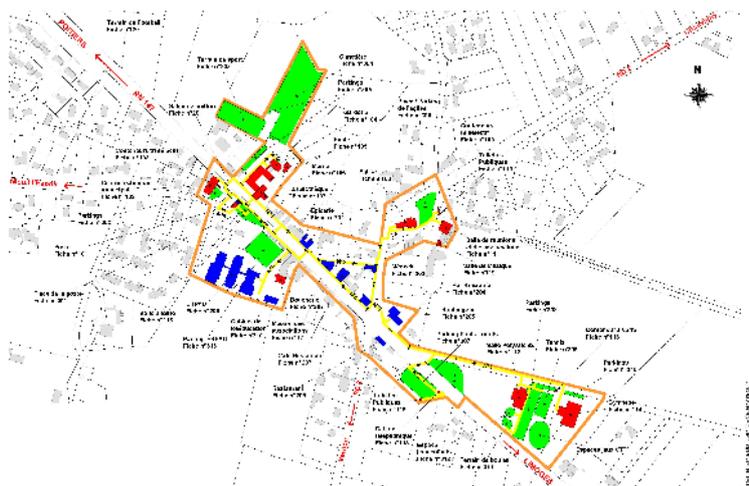
- _ techniques
- _ fonctionnelles / organisationnelles
- _ humaines

3) Chiffrage du coût des travaux

4) Plan d'actions et programmation de travaux (planning de réalisation)



Les questions à se poser au préalable



Quel est le périmètre à étudier ?

Quels sont les pôles générateurs de déplacement ? (ERP, services, commerces, écoles...)

Où sont les arrêts de transport en commun, les stationnements ?

Peut-on simplement identifier les itinéraires piétons les plus empruntés ?

Y'a-t-il des problèmes ponctuels de sécurité des cheminements ?

Des ruptures dans la chaîne de déplacements sont-elles déjà identifiées ?

Les caractéristiques de la collectivité ?

Quel type de population ? Proportion de personnes âgées, d'enfants, tourisme...

Les caractéristiques de la commune : topographie, l'urbanisation plutôt dense ?

Quels équipements ?

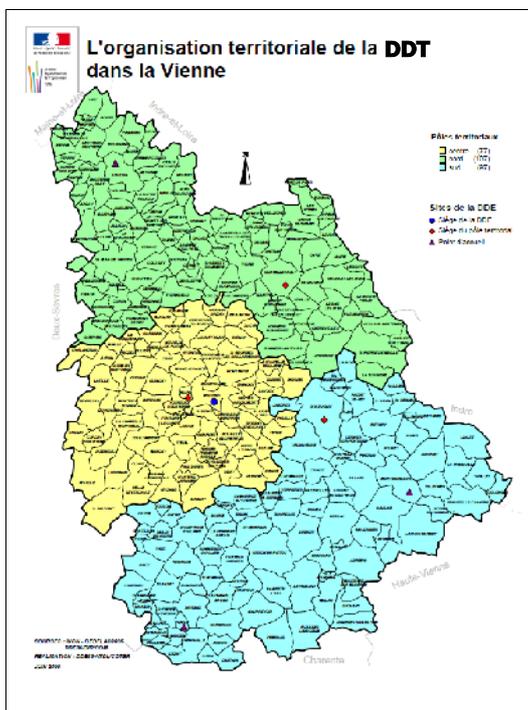
Quels sont les projets à venir à intégrer à l'étude ?

La définition du besoin et le choix du prestataire

Quelles sont les prestations que le maître d'ouvrage attend ?

L'étude sera-t-elle faite en régie, par un prestataire privé ?

Quel mode de passation des marchés, comment organiser la maîtrise d'ouvrage (groupement de commandes, transfert de la compétence à l'EPCI) ?



La Direction Départementale des Territoires (DDT) est présente aux côtés des collectivités dans le cadre de l'ATESAT et du conseil aux collectivités afin de les accompagner dans cette démarche préalable à l'étude ainsi que durant le déroulement de celle-ci.

Vos correspondants :

DDT- Pôle Territorial Nord

2 place Camille de Hogues – BP 615 – 86106 CHATELLERAULT
Tél. : 05 49 21 04 10

DDT- Pôle Territorial Centre

20 rue de la Providence – BP 80523 – 86020 POITIERS cedex
Tél. : 05 49 03 13 00

DDT- Pôle Territorial Sud

Téléport 7 - ZI Le Peuron – 86300 CHAUVIGNY
Tél. : 05 49 56 02 37